



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRETÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales RD 636, 36, 996 et 637

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande de L'association « **La Sancylienne** »

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires(PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

Considérant l'organisation sur la voie publique **de l'épreuve sportive dite : « Trail La Sancylienne »** le **04 octobre 2025** de **13h00 à 20h00**, sur le territoire des communes de CHAMBON SUR LAC et du MONT DORE

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive dite «**Trail La Sancylienne**», l'organisateur est autorisé à utiliser les sections des RD 636, 36, 996 et 637 sur les communes de CHAMBON SUR LAC et du MONT DORE.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION-

Sur les routes départementales concernées par l'épreuve, Les signaleurs chargés de la mise en sécurité de l'épreuve seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II.

ARTICLE 3 - PRIORITE DE PASSAGE –

Pendant le déroulement de l'épreuve, **sur les routes départementales n° 636, 36, 996 et 637**, la priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale accordée à l'épreuve sportive.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- . les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux ;
- . les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6 ;

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'autorité organisatrice de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide du piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels ne seront pas supprimés pendant le déroulement de l'épreuve sportive.

ARTICLE 5 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER –

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Direction Routière concernée.

ARTICLE 6 - DIFFUSION -

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires,
du Département,

Mme. la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Direction Routière d'Aménagement Territorial du SANCY

Mr le Maire de CHAMBON SUR LAC

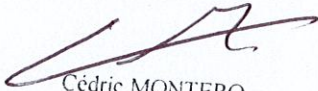
Mr le Maire du MONT DORE

Association La Sancylienne

La Bourboule, le 19/05/2025

Le Président du Conseil Départemental

Par délégation

Direction Routière et Aménagement
du Territoire SANCY
le Responsable U.E.E

Cédric MONTERO